

## **BUREAU**

**du lundi 5 mars 2018**  
Tossiat - Salle des Fêtes

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

**Excusés** : Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Isabelle MAISTRE

**Secrétaire de Séance** : Virginie GRIGNOLA-BERNARD

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 27 février 2018, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

1 - Acquisition d'un bien par voie de préemption

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

2 - Entretien des installations d'assainissement non collectif : adoption des tarifs des prestations pour les usagers

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

3 - Restructuration du Dépôt Bus - Echanges fonciers

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

-Voirie : Méthode et prospective de travail  
-Ferme Musée de la Forêt à Saint-Trivier de Courtes

- Note sur les tarifs de l'assainissement non collectif
- Lancement d'une étude de choix du mode de financement de gestion des déchets
- Début de l'examen des points à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 26 mars

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DB.2018.031 - Acquisition d'un bien par voie de préemption**

Il est tout d'abord rappelé que la Commune de Viriat a institué le droit de préemption urbain par délibération du 24 juin 2008 et que le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 avril 2014, a donné délégation à Monsieur le Maire de Viriat pour exercer et déléguer les droits de préemption dont la Commune serait titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La Commune de Viriat a été destinataire le 5 décembre 2017 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un bien appartenant à la SCI DU CENTRE DE VIE ainsi qu'à la SCI LES MARRONNIERS tel que décrit ci-après :

- Un bâtiment à usage d'ancien hôtel-restaurant (01440), situé au lieudit Calidon, cadastré section BM n°113, pour un prix de 147 420.00 €,
- Une parcelle de terrain à bâtir (01440), située au lieudit Calidon, cadastrée section BM N°136, pour un prix de 20 580.00 €,

Le tout constituant un prix de vente global de 168 000.00 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Par courrier, en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a demandé à la Commune de Viriat, et à son Maire ayant reçu délégation, de bien vouloir lui déléguer l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien susmentionné tel que spécifié par la DIA reçue le 5 décembre 2017 par la Commune de Viriat.

Cette acquisition constitue une opportunité pour procéder à la reconstitution d'une unité foncière au sein de ce secteur à vocation économique pour lequel la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui seule compétente et pour lequel elle maîtrise la majorité (2 hectares) des tenements fonciers connexes ; le bien concerné par la D.I.A venant compléter et finaliser la maîtrise foncière de la Communauté d'Agglomération au sein de ce vaste secteur à vocation économique.

C'est d'ailleurs pour répondre à cet objectif de restructuration du site, que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a diligenté en 2017 une étude urbaine afin de répondre aux enjeux de reconstitution des accès et des espaces de stationnement nécessaires au fonctionnement et au développement des activités économiques présentes sur le site.

Les parcelles faisant l'objet de la D.I.A sont situées au sein du périmètre stratégique du parc d'activité de la Grande Chambière qui cristallise les enjeux futurs de développement économique du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

La cession des biens concernés par la présente D.I.A pourrait obérer la réalisation d'un aménagement global destiné à accueillir, au sein de cette grande zone économique, des activités artisanales et tertiaires et également nuire à son insertion paysagère le long de la rocade.

Cette acquisition permettra ainsi à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse de procéder à la revalorisation de ce secteur et tout particulièrement des espaces publics et de stationnements nécessaires à l'attractivité et au développement des entreprises présentes et à venir au sein de cette zone d'activités économiques.

Par arrêté n°A18-03 en date du 30 janvier 2018, M. le Maire de la Commune de Viriat a délégué l'exercice du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, délégation ponctuelle faite en vue de l'acquisition du bien précité.

Le Service France Domaine, consulté sur la valeur vénale des biens, a estimé par avis en date du 20 février 2018 que les prix portés à la D.I.A n'excèdent pas les valeurs vénales respectives des biens, soit 147 420 € H.T pour la parcelle BM 113 et 20 580 € H.T pour la parcelle BM 136.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'exercer le droit de préemption pour l'acquisition dudit bien au prix indiqué par le Service France Domaine. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier.

#### **LE BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

##### **Où l'exposé du Président,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4.

**VU** l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune de Viriat rendu public et opposable aux tiers à compter du 26 février 2008 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Viriat ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, et notamment au 15<sup>e</sup> lui permettant d'exercer le droit de préemption ou de le déléguer à l'occasion d'une aliénation ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie de Viriat le 5 décembre 2017 relative au bien appartenant à la SCI DU CENTRE DE VIE ainsi qu'à la SCI LES MARRONNIERS tel que décrit ci-après :

- Un bâtiment à usage d'ancien hôtel-restaurant (01440), situé au lieudit Calidon, cadastré section BM n°113, pour un prix de 147 420.00 €,
- Une parcelle de terrain à bâtir (01440), située au lieudit Calidon, cadastrée section BM N°136 pour un prix de 20 580.00 €,

Le tout constituant un prix de vente global de 168 000.00 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

**VU** le courrier de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, en date du 29 janvier 2018, sollicitant la Commune de Viriat, et son Maire ayant reçu délégation, pour bénéficier de la délégation du droit de préemption pour le bien spécifié dans la DIA réceptionnée par la Commune le 5 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté A18-03 en date du 30 janvier 2018 de Monsieur le Maire de la Commune de Viriat portant délégation à la Communauté d'Agglomération de l'exercice du droit de préemption en vue de l'acquisition du bien susmentionné ;

**VU** la délibération en date du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a délégué au Bureau communautaire l'exercice du droit de préemption délégué par les communes dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

**VU** la demande de visite du bien objet de la DIA, notifiée par exploit d'huissier à la SCI DU CENTRE DE VIE et la SCI DES MARRONNIERS, les propriétaires, le 1<sup>er</sup> février 2018, ainsi qu'à leur notaire par exploit d'huissier le 2 février 2018, et suspendant le délai d'instruction de ladite DIA.

**VU** l'absence de réponse des vendeurs à la demande de visite du bien, faisant naître une décision de refus tacite au terme d'un délai de 8 jours, conformément aux dispositions de l'article D.213-3-3 du Code de l'Urbanisme.

**VU** la demande de pièces complémentaires, notifiée par exploit d'huissier à la SCI DU CENTRE DE VIE et la SCI DES MARRONNIERS, les propriétaires, le 1<sup>er</sup> février 2018, ainsi qu'à leur notaire par exploit d'huissier le 2 février 2018, et suspendant le délai d'instruction de ladite DIA.

**VU** la réception des pièces demandées par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 février 2018 et ayant effet de porter au 8 mars 2018 le délai réglementaire de préemption.

**VU** l'avis du Service France Domaine, en date du 20 février 2018, qui estime que les prix portés à la D.I.A n'excèdent pas les valeurs vénales respectives des biens, soit 147 420 € H.T pour la parcelle BM 113 et 20 580 € H.T pour la parcelle BM 136 ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition constitue une opportunité pour procéder à la recomposition d'une unité foncière au sein de ce secteur à vocation économique pour lequel la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui seule compétente et pour lequel elle maîtrise la majorité (2 hectares) des tènements fonciers connexes ; le bien concerné par la D.I.A venant compléter et finaliser la maîtrise foncière de la Communauté d'Agglomération au sein de ce vaste secteur à vocation économique.

**CONSIDERANT** l'étude diligentée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en 2017 afin de répondre aux enjeux de recomposition des accès et des espaces de stationnement nécessaires au fonctionnement et au développement des activités économiques présentes sur le site.

**CONSIDERANT** que les parcelles faisant l'objet de la D.I.A sont situées au sein du périmètre stratégique du parc d'activité de la Grande Chambière qui cristallise les enjeux futurs de développement économique du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

**CONSIDERANT** que la cession des biens concernés par la présente D.I.A pourrait obérer la réalisation d'un aménagement global destiné à accueillir, au sein de cette grande zone économique, des activités artisanales et tertiaires et également nuire à son insertion paysagère le long de la rocade.

**CONSIDERANT** que cette acquisition permettra ainsi à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse de procéder à la revalorisation de ce secteur et tout particulièrement des espaces publics et de stationnements nécessaires à l'attractivité et au développement des entreprises présentes et à venir au sein de cette zone d'activités économiques.

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse entendant exercer son droit de préemption en vue d'organiser la zone d'activité économique, située au sein du périmètre de la Grande Chambière, et ainsi assurer le maintien mais également l'extension des entreprises déjà présentes sur le site tout en favorisant l'accueil d'activités économiques nouvelles au moyen du réaménagement des espaces publics et des espaces collectifs de stationnements desservant les activités économiques du secteur.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**DE DECIDER d'acquérir par voie de préemption le bien appartenant à la SCI DU CENTRE DE VIE ainsi qu'à la SCI LES MARRONNIERS tel que décrit ci-après :**

- Un bâtiment à usage d'ancien hôtel-restaurant (01440), situé au-Lieudit Calidon, cadastré section BM n°113,
- Une parcelle de terrain à bâtir (01440), située au lieudit Calidon, cadastrée section BM N°136,

**Le tout, moyennant le prix de 147 420 € H.T pour la parcelle BM 113 et 20 580 € H.T pour la parcelle BM 136 conformément à la valeur vénale du bien estimée par le Service France Domaine, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et l'éventuelle TVA applicable, selon la réglementation en vigueur.**

**DE DESIGNER l'Etude de Maître VUITON, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.**

**DE PRECISER qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession. Conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme de 25 200 €, représentant 15 % du montant de l'évaluation des domaines, sera consignée en cas de saisine du juge.**

**DE PRECISER que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au mandataire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'État dans le Département.**

DE PRECISER que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer toutes pièces utiles.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien appartenant à la SCI DU CENTRE DE VIE ainsi qu'à la SCI LES MARRONNIERS tel que décrit ci-après :

- Un bâtiment à usage d'ancien hôtel-restaurant (01440), situé au-Lieudit Calidon, cadastré section BM n°113,
- Une parcelle de terrain à bâtir (01440), située au lieudit Calidon, cadastrée section BM N°136,

Le tout, moyennant le prix de 147 420 € H.T pour la parcelle BM 113 et 20 580 € H.T pour la parcelle BM 136 conformément à la valeur vénale du bien estimée par le Service France Domaine, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et l'éventuelle TVA applicable, selon la réglementation en vigueur.

DESIGNE l'Etude de Maître VUITON, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

PRECISE qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession. Conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme de 25 200 €, représentant 15 % du montant de l'évaluation des domaines, sera consignée en cas de saisine du juge.

PRECISE que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au mandataire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'État dans le Département.

PRECISE que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer toutes pièces utiles.

\*\*\*\*\*

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**Délibération DB.2018.032 - Entretien des installations d'assainissement non collectif : adoption des tarifs des prestations pour les usagers**

Dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose aux usagers du SPANC qui le souhaitent une prestation d'entretien courant (hors urgences) de leurs installations (vidange de fosse, microstations,...).

**CONSIDERANT** que la prestation d'entretien (vidange) a été attribuée par accord-cadre à l'entreprise BIAJOUX Assainissement par délibération du Bureau en date du 12/02/2018 et pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2018, avec une reconduction par périodes successives d'un an jusqu'au 31/12/2021.

**CONSIDERANT** que les tarifs applicables aux usagers sont les prix de l'accord-cadre majorés de frais de gestion dont le montant forfaitaire est fixé à 19,00€ HT, TVA au taux en vigueur en sus. Ces tarifs sont communiqués aux usagers chaque année par l'intermédiaire du bon de commande.

**CONSIDERANT** que ces tarifs suivront, pendant toute la durée du marché, l'évolution des prix prévus par la formule de révision annuelle indiquée dans l'accord-cadre.

Le prix unitaire HT corrigé par la formule de révision sera arrondi au dixième supérieur, TVA au taux en vigueur en sus ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER pour les usagers du SPANC les tarifs d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme susmentionnés et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**D'APPROUVER la répercussion annuelle de la révision des prix de l'accord-cadre aux usagers suivant les conditions susmentionnées.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE pour les usagers du SPANC les tarifs d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme susmentionnés et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**APPROUVE la répercussion annuelle de la révision des prix de l'accord-cadre aux usagers suivant les conditions susmentionnées.**

\*\*\*\*\*

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

##### **Délibération DB.2018.033 - Restructuration du Dépôt Bus - Echanges fonciers**

Dans le cadre du projet de restructuration du dépôt des bus, sis à Bourg-en-Bresse et propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des régularisations foncières sont nécessaires pour supprimer des anomalies présentes au sein de ce secteur et rendre cohérentes les limites foncières du dépôt des bus avec celles du domaine public de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Ainsi, des échanges fonciers sont à réaliser entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse selon le récapitulatif joint en annexe de la présente délibération, et ce par le versement d'une soulte au profit de la Ville de Bourg-en-Bresse d'un montant de 4 475 € ; les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**VU** les avis conformes de France Domaine en date du 03 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** l'établissement des plans définitifs par le géomètre et la définition précise des surfaces à céder ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la vente et l'acquisition auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse des tènements selon la liste annexée à la présente délibération et moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 4 475 € auprès de la ville de Bourg-en-Bresse ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;**

**DE PRECISER que tous les frais et honoraires afférents à ces transactions seront entièrement supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**DE PRECISER que cette délibération annule et remplace la délibération DB.2017.101 du 9 octobre 2017.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la vente et l'acquisition auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse des tènements selon la liste annexée à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;**

**PRECISE que tous les frais et honoraires afférents à ces transactions seront entièrement supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération DB.2017.101 du 9 octobre 2017.**

**\*\*\*\*\***

---

**La séance est levée à 17 h 55.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 12 mars 2018**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mars 2018**